



Conseil d'administration

344^e session, Genève, mars 2022

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Segment relatif aux audits et au contrôle

Date: 17 février 2022

Original: anglais

Neuvième question à l'ordre du jour

Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2021

Objet du document

Le présent document contient le rapport du Chef auditeur interne sur les activités du Bureau de l'audit interne et du contrôle, qui rend compte des principaux résultats des audits internes et des missions d'enquête effectués en 2021; il est présenté au Conseil d'administration pour examen (voir le projet de décision au paragraphe 4).

Objectif stratégique pertinent: Aucun.

Principal résultat: Résultat facilitateur B: Une gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Le Bureau procédera au suivi.

Unité auteur: Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO).

Document connexe: [GB.341/PFA/9](#).

1. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 267^e session (novembre 1996), le Directeur général transmet ci-joint le rapport du Chef auditeur interne sur les principaux résultats des audits et des missions d'enquête effectués en 2021.
2. Le Directeur général estime que le travail effectué par le Chef auditeur interne est extrêmement utile pour cerner les points forts et les faiblesses des opérations, pratiques, procédures et contrôles en vigueur au sein du Bureau. Les recommandations formulées par le Bureau de l'audit interne et du contrôle font l'objet d'une évaluation approfondie, et les membres de la direction entretiennent un dialogue permanent avec le Chef auditeur interne pour y donner suite.
3. Les enquêtes effectuées par le Chef auditeur interne constituent un élément essentiel du mécanisme de responsabilisation du Bureau, car elles fournissent de précieux éléments objectifs à ceux qui sont chargés de formuler des recommandations au sujet des allégations de fraude ou de faute.

▶ **Projet de décision**

4. **Le Conseil d'administration prend note du rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2021.**

Rapport du Chef auditeur interne sur les principaux résultats des audits internes et des missions d'enquête effectués en 2021

Table des matières

	Page
Introduction	7
Résumé des activités.....	8
Audits d'assurance-qualité	8
Suivi des recommandations d'audit interne	16
Stratégie d'audit de l'IAO	17
Résultats des enquêtes	17
Autres activités	19

Annexes

I. Liste des rapports d'audit interne publiés en 2021	21
II. Liste des rapports d'enquête publiés en 2021.....	22
III. Dossiers clos entre 2017 et 2021: allégations fondées, par catégorie	23

► Introduction

Vision stratégique

1. Il s'agit de renforcer et de préserver la valeur que représente l'OIT pour ses mandants et d'autres parties prenantes internes et externes en leur fournissant des assurances, des conseils et des éléments d'enquête objectifs et précis en matière d'évaluation des risques.

Mission

2. Le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) a pour mission de fournir en temps voulu des services d'audit interne et d'enquête appropriés et de qualité. Ses activités contribuent à faire de l'OIT une organisation performante et influente, qui écoute ses mandants et répond à leurs besoins dans le cadre de son mandat de justice sociale. L'IAO fournit des conseils d'expert sur la gouvernance, la gestion des risques et les processus de contrôle interne afin d'améliorer l'efficacité, l'efficacité et la rationalité économique des opérations de l'OIT et d'aider la direction à promouvoir et à pérenniser une culture de l'éthique au sein de l'Organisation.

Mandat

3. L'IAO du Bureau international du Travail (BIT) exerce une fonction de contrôle interne indépendant, telle que prévue à l'article 30 d) du Règlement financier et au chapitre XIV des Règles de gestion financière. Son mandat est précisé dans les Chartes de l'audit interne et de l'enquête, qui ont été approuvées par le Conseil d'administration.
4. L'IAO est chargé de conduire des enquêtes sur les allégations de fautes commises sur le plan financier ou administratif et d'autres irrégularités. Depuis le 11 novembre 2019, date à laquelle son mandat a été révisé, l'IAO a le pouvoir de mener des enquêtes sur les allégations d'exploitation ou d'atteintes sexuelles et de représailles contre les fonctionnaires signalant des manquements qui lui sont transmises par le responsable des questions d'éthique.
5. L'IAO ne peut élaborer ou mettre en place des procédures ni participer à des activités qu'il serait en principe amené à examiner ou à évaluer, ou dont on pourrait considérer qu'elles compromettent son indépendance ou son objectivité. En vertu du chapitre XIV des Règles de gestion financière et de ses Chartes de l'audit interne et de l'enquête, il a un accès libre et total à toutes les archives, personnes, opérations, fonctions et autres sources d'information ayant un rapport avec la question examinée.
6. L'IAO exerce son mandat conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes, aux Principes et lignes directrices uniformes en matière d'enquête adoptés par la Conférence des enquêteurs internationaux des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales et à ses propres procédures opérationnelles normalisées en matière d'enquête.

Indépendance

7. Le Chef auditeur interne confirme qu'il agit en toute indépendance et que les activités de l'IAO ont été menées à bien sans ingérence de la part de la direction ou d'autres parties prenantes.

► Résumé des activités

8. La présente section donne un aperçu des principales activités menées par l'IAO en 2021.

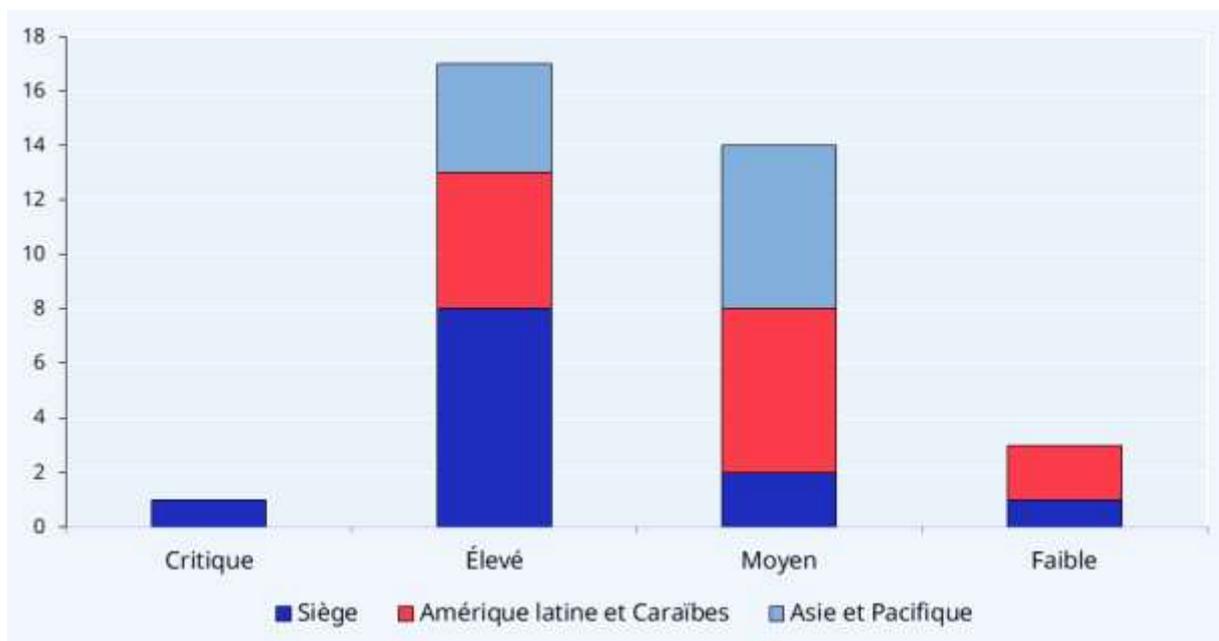
Audits d'assurance-qualité

9. En 2021, la pandémie de coronavirus (COVID-19) a continué de perturber les méthodes de travail de l'Organisation. Le télétravail s'est poursuivi de façon intermittente dans les bureaux tout au long de l'année, et les nouvelles procédures mises au point en 2020 pendant les premières vagues de contagion ont dû rester en place. Les voyages officiels sont restés limités et les conditions de travail du personnel des bureaux extérieurs ont été diversement adaptées. De manière générale, le personnel de l'IAO n'a pas pu rencontrer les personnes concernées par les audits ni faire de visites dans les bureaux. Toutefois, les enseignements tirés de la première année de la pandémie ont aidé l'IAO à adapter ses plans et activités. Ainsi, il a de nouveau eu recours à un cabinet de conseil international avec lequel il a passé un accord de longue durée pour réaliser des audits sur certains sites où cela était possible. Pendant la pandémie, l'IAO a adapté certaines de ses procédures et mis en place une méthodologie qu'il pourrait appliquer dans son travail une fois la crise terminée.
10. Au cours de l'année écoulée, l'IAO a publié quatre rapports d'audit d'assurance-qualité et, sur demande, un mémorandum concernant une opération de vérification. Les audits d'assurance-qualité portaient sur deux bureaux extérieurs situés respectivement dans la région Asie et Pacifique et dans la région Amérique latine et Caraïbes, et sur deux fonctions du siège (voir l'annexe I). L'opération de vérification visait un projet de coopération pour le développement dans la région Asie et Pacifique. En 2021, six autres missions d'audit faisant l'objet de rapports plus ou moins avancés étaient en voie d'achèvement. Le Chef auditeur interne présentera une synthèse des résultats de ces missions ainsi que des audits réalisés en 2022 à la 347^e session du Conseil d'administration (mars 2023).

Synthèse des résultats des audits

11. Dans les rapports d'audit et le mémorandum publiés en 2021, l'IAO a formulé 37 recommandations: 35 à l'issue d'audits d'assurance-qualité et deux à l'issue d'une opération de vérification. Les recommandations découlant des audits d'assurance-qualité ont été jugées d'importance variable: critique, élevée, moyenne ou faible.
12. La figure 1 ci-dessous illustre la répartition des résultats des audits menés en 2021, par région, au siège et par degré d'importance.

► **Figure 1. Recommandations issues des audits d'assurance-qualité, par degré d'importance et par région**



13. À l'issue des activités qu'il a menées en 2021, l'IAO a formulé six recommandations stratégiques qu'il porte à l'attention du Bureau dans le présent rapport. Ces recommandations sont les suivantes:

- **L'IAO suggère, en ce qui concerne les procédures internes applicables aux subventions, que le Bureau se réfère aux conclusions qu'il lui a soumises à ce sujet dans ses rapports d'audit, lorsque les procédures en question feront l'objet d'une révision.**
- **L'IAO recommande au Bureau de revoir l'octroi de droits d'accès exceptionnels au système IRIS pour l'achat de biens sans procédure d'approbation, et d'envisager la possibilité de réduire le nombre de fonctionnaires qui bénéficient de ce privilège.**
- **L'IAO estime que l'on pourrait donner des indications plus précises pour le contrôle des partenaires d'exécution afin de garantir une plus grande cohérence entre les projets, et il recommande au Bureau de revoir les directives en vigueur en mettant l'accent sur le principe de responsabilité.**
- **L'IAO renouvelle la recommandation qu'il a déjà formulée à plusieurs reprises dans ses rapports selon laquelle le Bureau devrait rapidement mettre à jour les listes des signataires autorisés auprès des banques et informer ponctuellement ses partenaires bancaires lorsque des changements doivent être apportés à ces listes (voir aussi les conclusions relatives aux services de banque en ligne).**
- **Dans le cas des petits bureaux où le personnel chargé des finances est peu nombreux, le Bureau devrait envisager, en cas de congé ou d'absence prolongés des signataires autorisés, de désigner dans d'autres bureaux de la même région des fonctionnaires susceptibles de les remplacer.**
- **La pandémie de COVID-19 a obligé le Bureau à revoir ses méthodes de travail et à modifier la façon dont il organise les services rendus à ses mandants. Il faudrait que ces changements soient pris en compte dans les plans de continuité des activités des bureaux, des projets et des départements, afin de s'assurer que les nouvelles**

procédures ont bien été consignées par écrit, qu'elles sont comprises par l'ensemble du personnel et qu'elles permettront à l'Organisation de fonctionner en cas de nouvel événement exceptionnel, quel qu'il soit, dans l'avenir.

Résumé des activités d'enquête

14. En 2021, l'IAO a été saisi de 44 nouveaux cas, contre 54 en 2020, 50 en 2019, 69 en 2018 et 41 en 2017. Ces chiffres marquent une tendance à la baisse, même si le nombre de nouveaux cas reste supérieur à ce qu'il était en 2017, malgré les effets persistants de la pandémie de COVID-19.
15. En 2021, l'IAO a tiré parti de son expérience des enquêtes à distance pour développer et adapter ses procédures et être ainsi en mesure de poursuivre ses travaux et d'aller jusqu'au bout des enquêtes.
16. On trouvera au paragraphe 47 ci-après une liste des cas dont était saisi l'IAO au 31 décembre 2021, ventilés selon l'état d'avancement des dossiers, et à l'annexe II une liste des rapports publiés en 2021.
17. Les enseignements à tirer des lacunes en matière de contrôle mises en évidence par les enquêtes de l'IAO sont portés à l'attention de la direction ci-après:
 - **Renforcer la surveillance et le contrôle des paiements au titre des droits et prestations dans deux domaines particuliers:**
 - ***Les remboursements de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel (CAPS):*** i) surveiller les traitements prescrits sur une période donnée pour voir s'ils sont raisonnables et réduire ainsi autant que possible le risque de remboursement de médicaments inutilisés; ii) faire en sorte que les gestionnaires des remboursements aient une meilleure connaissance des tarifs de référence pratiqués sur le terrain (si ces données sont disponibles) afin de réduire au minimum le risque de surfacturation.
 - ***Le remboursement des frais de voyage:*** veiller à ce que le personnel connaisse la politique du Bureau en matière de voyages et vérifier les pièces justificatives fournies avant toute approbation dans le système IRIS.
 - **Renforcer la surveillance des actifs de l'OIT et mettre en jeu la responsabilité du personnel en cas d'utilisation abusive de ces actifs - dépenses de téléphonie mobile non autorisées ou utilisation de véhicules officiels sans autorisation, par exemple.**
 - **Renforcer la surveillance du processus de recrutement du personnel local dans les bureaux extérieurs pour s'assurer que les instructions sont claires, cohérentes et comprises par toutes les personnes concernées.**

Réponse du Bureau à la pandémie

18. La pandémie de COVID-19 a continué de perturber le travail de l'Organisation en 2021. Comme l'année précédente, et dans le souci de préserver la santé, le bien-être et la sécurité du personnel, le Bureau a favorisé le télétravail, limité les voyages et privilégié les réunions et les séances de formation sous forme virtuelle. Face à ces changements, l'IAO a commencé à dresser un bilan des enseignements tirés des nouvelles méthodes de travail, compte tenu des travaux que le Bureau de l'évaluation prévoit d'entreprendre sur la question. Les résultats de cet examen seront publiés au cours de la période biennale 2022-23.

Gestion des risques

- 19.** En août 2021, le Bureau a passé en revue et mis à jour les objectifs et les règles de gouvernance du cadre de gestion du risque institutionnel du BIT. Les dispositions du nouveau cadre s'appliquent dans l'ensemble de l'Organisation aux résultats du programme et budget, aux bureaux régionaux et aux bureaux de pays, aux départements du siège, aux projets de coopération pour le développement et aux autres activités du Bureau. Les modifications apportées au dispositif visent à rationaliser la gestion des risques en adaptant les objectifs à l'évolution des besoins de l'OIT et des problèmes qu'elle rencontre. Il s'agit principalement de ce qui suit:
- prise en charge directe par l'équipe de direction, en lieu et place de l'ancien Comité de gestion des risques, des questions liées aux risques stratégiques, une responsabilité ainsi portée au plus haut niveau de l'Organisation;
 - alignement du cadre de gestion des risques et du cadre de contrôle interne de l'OIT sur le modèle des «trois lignes de maîtrise» qui constitue désormais l'outil de référence du contrôle de gestion dans l'ensemble du système des Nations Unies;
 - recentrage sur la gestion de l'évaluation des risques liés aux résultats stratégiques au sein du programme de travail;
 - mise en évidence explicite des fonctions spécialisées de gestion des risques, telles que celles de l'Unité de la sécurité et du Comité de sécurité et de santé au travail du Département de l'administration et des services internes.
- 20.** Du fait de ces changements, le Bureau a publié une version révisée de son Manuel de gestion des risques en 2021 et il travaille actuellement à la mise au point d'une nouvelle application de gestion des risques. L'IAO continue de suivre ces changements et il apprécie les efforts constants déployés par le Bureau pour perfectionner son cadre de gestion des risques et l'aligner sur les pratiques actuelles.

Audits d'assurance-qualité au siège de l'OIT

Rapport sur l'audit interne des services de banque en ligne au siège

- 21.** Le BIT utilise une application de banque en ligne de la banque UBS pour les comptes qu'il détient auprès de cet établissement à Genève, ainsi qu'une série d'autres applications de banque en ligne dans ses 58 bureaux extérieurs et bureaux régionaux à travers le monde. En dehors du siège, ces applications bancaires sont utilisées pour consulter le solde des comptes, exécuter des instructions de paiement initialement créées et approuvées dans le système intégré d'information sur les ressources (IRIS), et s'acquitter d'obligations liées à la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel.
- 22.** Dans le rapport d'audit de ces services, l'IAO formulait cinq recommandations, dont une était jugée d'importance critique et quatre d'importance élevée. La première concernait les privilèges accordés à certains membres du personnel autorisés à effectuer des paiements sans l'approbation préalable du Trésorier et contrôleur des finances. Cette disposition fait en effet courir le risque – certes faible – que des sommes importantes soient payées sans l'autorisation et à l'insu du Trésorier et contrôleur des finances.
- 23.** La direction a décidé de ne pas appliquer la recommandation de l'IAO telle que formulée, arguant du fait que la procédure d'approbation en vigueur à l'époque correspondait au dispositif standard de la plateforme électronique UBS pour les entreprises et que les contrôles

en place étaient suffisants. Entre-temps, UBS a amélioré ses services électroniques, et le Bureau en a profité pour renforcer ses procédures d'approbation. Dorénavant, tout paiement effectué par l'intermédiaire de la plateforme exige l'intervention de trois personnes (une qui prépare l'opération et deux qui l'approuvent). La plateforme électronique UBS est aussi utilisée de façon marginale (8 à 10 fois par mois) pour des transactions entre les différents comptes du BIT. De l'avis de l'IAO, en renforçant les procédures de sécurité dont font l'objet ces transactions, la direction a apporté une réponse à la question soulevée dans le rapport et elle a encore réduit la possibilité de transactions irrégulières ou non autorisées.

24. Les recommandations d'importance élevée portaient sur le fait que les bureaux locaux et régionaux ne mettent pas assez rapidement à jour leurs listes de signataires lorsque des membres du personnel quittent le Bureau, ou n'informent pas ponctuellement leurs banques partenaires lorsque des changements doivent être apportés à ces listes. L'IAO constatait également, en ce qui concerne les applications bancaires électroniques, que leur utilisation n'était pas limitée aux jours ouvrables ni à des heures de travail raisonnables. À son avis, ces deux aspects pourraient favoriser les transactions irrégulières. Certes, le risque est faible, mais s'il se matérialisait il pourrait avoir d'importantes retombées financières. La direction a accepté la recommandation relative à la mise à jour annuelle des listes de signataires; toutefois, elle a fait savoir à l'IAO qu'en raison du rayon d'action de l'Organisation, dont le personnel travaille dans des créneaux horaires différents, se déplace en mission ou télétravaille du fait des restrictions imposées par la pandémie de COVID-19, la proposition de limiter aux heures de travail les opérations de banque en ligne lui semblait trop restrictive.

Rapport sur l'audit des droits attribués dans le système IRIS au siège de l'OIT

25. Le système IRIS est un progiciel de gestion intégrée qui associe plusieurs logiciels et technologies utilisant la suite d'applications Oracle e-Business. Ce système sert de support aux processus opérationnels comme la gestion budgétaire, le traitement des états de paie, la comptabilité générale, les achats, la gestion des ressources humaines, la tenue des comptes fournisseurs, la gestion de trésorerie et la gestion des frais de voyage. Les recommandations formulées à l'issue de l'audit visaient à améliorer la documentation destinée aux utilisateurs, à restreindre l'accès aux informations personnelles des fonctionnaires et à revoir les droits en matière d'approbation des bons de commande.
26. Le principal résultat figurant dans le rapport à cet égard concerne le retrait des droits d'accès à IRIS associés au compte utilisateur d'un fonctionnaire en cas de changement de poste ou de transfert de ce dernier dans une autre unité ou un autre lieu d'affectation. Il se peut en effet qu'un fonctionnaire cumule des droits d'accès concurrents, ce qui accroît le risque de fraude ou d'accès à des informations qui ne lui sont plus nécessaires dans le cadre de ses fonctions. L'IAO a été informé que le Département de la gestion de l'information et des technologies est en train de mettre au point un système de réinitialisation automatique des droits d'accès à chaque changement de poste d'un fonctionnaire, ce qui devrait permettre de maîtriser ce risque.
27. En outre, l'audit a permis de constater que cinq fonctionnaires du Département de la gestion financière pouvaient procéder à des achats de biens ou de services sans qu'aucun autre membre du personnel n'intervienne dans la procédure d'approbation. Ce droit, bien que non conforme au principe de séparation des tâches, a été accordé en connaissance de cause aux fonctionnaires concernés afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations et de leurs fonctions et aider leurs collègues au siège et dans les bureaux extérieurs à valider et à modifier les opérations d'achat et autres opérations connexes dans IRIS. Depuis novembre 2021, les opérations d'achat effectuées par ces fonctionnaires font l'objet d'un contrôle régulier afin de

garantir le respect du principe de séparation des tâches, bien qu'ils bénéficient d'un droit d'accès.

28. En cas de transfert à un autre poste, il convient de revoir les droits dont dispose le fonctionnaire dans le système IRIS afin de s'assurer que les droits d'accès approuvés correspondent bien au nouveau poste et qu'aucun autre droit ne lui est plus accordé. **L'IAO recommande au Bureau de revoir l'octroi de droits d'accès exceptionnels au système IRIS pour l'achat de biens sans procédure d'approbation, et d'envisager la possibilité de réduire le nombre de fonctionnaires qui bénéficient de ce privilège.**

Vérification au siège

29. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil d'administration à sa 341^e session (mars 2021), l'IAO a fait savoir qu'il apportait son aide à un donateur, à titre exceptionnel, dans le cadre d'un exercice de vérification d'un projet mis en œuvre par le BIT¹. L'IAO a confirmé certains éléments de dépenses de personnel déclarés et donné l'assurance que ces éléments avaient été correctement calculés. Ses conclusions ont fait l'objet d'une déclaration d'assurance publiée en 2021.
30. L'IAO a aussi publié un memorandum sur ses conclusions dans lequel il recommande aux bureaux extérieurs de prêter une plus grande attention au contrôle des rapports financiers des partenaires d'exécution et des organisations partenaires. Cela suppose notamment une analyse critique en cas d'augmentation inhabituelle des coûts unitaires. Le bureau régional pourra être amené à apporter son soutien si le bureau extérieur chargé du suivi du projet n'est pas en mesure d'assurer ces contrôles renforcés faute de ressources suffisantes.
31. L'absence de contrôle systématique des partenaires d'exécution est un problème récurrent qui a été soulevé dans de précédents rapports d'audit. Qui plus est, en raison de cette insuffisance, des cas de fraude, ou d'autres irrégularités, ou bien des prestations lacunaires, n'ont pas été détectés en temps voulu. **L'IAO estime que l'on pourrait donner des indications plus précises pour le contrôle des partenaires d'exécution afin de garantir une plus grande cohérence entre les projets, et il recommande au Bureau de revoir les directives en vigueur en mettant l'accent sur le principe de responsabilité.**

Audits des bureaux extérieurs

32. En 2021, l'IAO a publié deux rapports sur les audits d'assurance-qualité effectués dans les bureaux extérieurs de l'OIT. Il a formulé 32 recommandations, dont 20 assorties d'un degré d'importance élevé, 9 d'un degré d'importance moyen et 3 d'un degré d'importance faible. Les domaines concernés sont les suivants: comptes bancaires et signataires autorisés, suivi du comportement professionnel, subventions et gestion de la continuité des activités. Certaines de ces questions reviennent régulièrement dans les résultats des audits menés par l'IAO.

Synthèse des principales observations formulées dans le cadre des audits des bureaux extérieurs

Subventions

33. À la lumière des résultats des audits précédents, l'IAO estime que les subventions constituent un domaine nécessitant un contrôle plus poussé compte tenu du risque plus élevé de fraude

¹ GB.341/PFA/9, paragr. 18.

ou de malversations. Les résultats de l'audit effectué dans l'un des bureaux concernés ont confirmé la nécessité d'une surveillance accrue. Trois points ont été soulevés:

- La procédure du Bureau applicable aux subventions prévoit que ce type d'accord ne peut être signé qu'avec «un gouvernement ou une autre entité publique, [...] une organisation d'employeurs ou de travailleurs, [...] une organisation internationale ou [...] une entité non gouvernementale légalement reconnue». Or une subvention a été versée à une société anonyme après que le bureau de pays, qui avait des réserves, eut consulté le bureau régional et le bureau du Conseiller juridique du BIT. Cette subvention ne répondait à aucune des conditions à remplir par une organisation pour pouvoir bénéficier d'une aide financière du BIT. De plus, il n'existe aucune disposition de dérogation en ce qui concerne le type d'organisation susceptible de bénéficier d'une subvention.
- La procédure applicable en matière de subventions prévoit ce qui suit: «[a]u minimum, le bénéficiaire doit préparer un rapport descriptif certifiant que les fonds ont été utilisés conformément à l'accord et le soumettre dans les délais prévus». Pour trois des cinq subventions examinées, il manquait un rapport descriptif. Dans deux cas, une séquence filmée ou une vidéo avait été fournie à titre de «preuve» de l'achèvement de l'activité subventionnée, or cela ne saurait constituer une garantie suffisante que les fonds alloués par le BIT ont été concrètement utilisés aux fins prévues.
- Après réception d'un rapport descriptif, «[i]l incombe au directeur d'apprécier si la subvention a été utilisée aux fins auxquelles elle a été octroyée et de confirmer la certification fournie par le bénéficiaire». Dans le cas des deux subventions pour lesquelles un rapport descriptif a été soumis, le bureau concerné a délivré cette certification à l'aide d'un formulaire. Il s'agit là d'une bonne pratique à mettre en œuvre pour toutes les subventions, après la réception du rapport descriptif.

34. Le bureau régional est conscient du fait que le mécanisme de subvention fait l'objet de contrôles moins importants et présente un risque plus élevé, mais souligne que ce mécanisme s'est avéré utile pour les mandants et les bénéficiaires lorsque les conditions de travail ont changé en raison de la pandémie. Dans sa réponse, le Bureau a indiqué que le mécanisme d'octroi de subventions, ainsi que certaines de ses autres procédures, seraient révisées et modifiées d'ici juin 2022, le cas échéant. L'IAO se félicite de la volonté du Bureau de revoir ses procédures et de les modifier pour accroître la transparence et les contrôles dans l'application des accords de subvention afin d'améliorer la gestion des risques. **L'IAO suggère, en ce qui concerne les procédures internes applicables aux subventions, que le Bureau se réfère aux conclusions qu'il lui a soumises à ce sujet dans ses rapports d'audit, lorsque les procédures en question feront l'objet d'une révision.**

Égalité de genre

35. Le bureau extérieur audité n'a pas pris en compte les observations formulées par le Service des questions de genre, de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion (GEDI) concernant les indicateurs et les objectifs visés dans le programme par pays de promotion du travail décent (PPTD) élaboré pour la période allant de janvier 2017 à décembre 2020. Par conséquent, les deux composantes du programme ayant trait à l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité et aux considérations de genre risquent de ne pas être correctement mesurées et le PPTD pourrait ne pas contribuer à réduire les disparités professionnelles entre hommes et femmes dans ce pays. En effet, toute initiative qui n'intègre pas la dimension de genre aggrave pour le moins le déséquilibre des rapports de force entre femmes et hommes, voire accentue le manque de reconnaissance et la marginalisation des femmes sur le marché du travail.

36. Le mécanisme d'assurance-qualité exige des bureaux extérieurs qu'ils demandent au GEDI, au bureau régional, au Département de la programmation et de la gestion stratégiques et aux autres départements participant au processus d'assurance-qualité de formuler des propositions visant à améliorer le PPD, avant de mettre la dernière main au document. Le GEDI a fait des observations et des suggestions détaillées en vue d'améliorer les indicateurs et les objectifs du PPD, mais elles n'ont pas été prises en compte par l'équipe de pays lors de l'élaboration du document final. L'IAO estime qu'il est possible d'inclure des cibles spécifiques liées au genre dans le PPD, par exemple en fixant un pourcentage cible d'inspectrices du travail à recruter et un pourcentage cible de femmes parmi les effectifs de l'administration publique et des organisations d'employeurs et de travailleurs. Le bureau concerné élabore actuellement un nouveau PPD qui tiendra compte des facteurs susmentionnés.

Comptes bancaires et signataires autorisés

37. L'un des bureaux extérieurs audités a dûment tenu à jour les listes des signataires autorisés pour ses opérations bancaires et a rapidement communiqué les changements intervenus à sa banque partenaire, ce qui constitue une bonne pratique. Dans l'autre bureau, en raison des périodes de confinement dues à la pandémie, indépendantes de la volonté du bureau, la banque n'a pas pu être informée de la mise à jour de la liste des signataires autorisés. En outre, il n'y avait pas de liste actualisée des signataires autorisés pour un compte libellé en dollars des États-Unis géré par le bureau régional et le siège du fait d'un manque de communication entre l'un et l'autre. Le Bureau a accepté de communiquer rapidement les changements touchant les institutions bancaires partenaires, de façon à ce que les listes de signataires actualisées soient transmises aux services compétents.
38. Il est arrivé qu'un fonctionnaire de l'un des bureaux audités doive interrompre son congé annuel pour effectuer une opération bancaire, faute de personnel compétent pour procéder à l'opération. Il a été convenu avec le bureau régional que l'un de ses fonctionnaires pourrait être désigné pour assurer un remplacement en cas de besoin. Cette pratique pourrait être adoptée par d'autres bureaux de petite taille, dont le personnel est trop peu nombreux pour permettre la séparation des tâches, en mettant à contribution des fonctionnaires qui ont une bonne connaissance du règlement financier.
39. Sur la base des recommandations formulées précédemment, le Bureau a pris des mesures visant à mieux contrôler la mise à jour des listes de signataires autorisés. Néanmoins, cette question revient sans cesse. Il importe de mettre rapidement à jour les listes de signataires autorisés non seulement pour des raisons de bonne gestion interne, mais aussi pour réduire encore le risque de transactions financières irrégulières. **L'IAO renouvelle la recommandation qu'il a déjà formulée à plusieurs reprises dans ses rapports selon laquelle le Bureau devrait rapidement mettre à jour les listes des signataires autorisés auprès des banques et informer ponctuellement ses partenaires bancaires lorsque des changements doivent être apportés à ces listes (voir aussi les conclusions relatives aux services de banque en ligne).**
40. **Dans le cas des petits bureaux où le personnel chargé des finances est peu nombreux, le Bureau devrait envisager, en cas de congé ou d'absence prolongés des signataires autorisés, de désigner dans d'autres bureaux de la même région des fonctionnaires susceptibles de les remplacer.**

Gestion de la continuité des activités

41. L'IAO a recommandé à un bureau extérieur de mettre à jour son plan de continuité des activités afin de tenir compte des changements survenus dans les méthodes de travail pendant la pandémie. En cette période de crise sanitaire, il se peut que le personnel ne soit pas toujours pleinement informé des procédures à suivre dans certaines circonstances. Les enseignements tirés de cette expérience seront utiles en cas de future pandémie ou de tout autre événement extrêmement rare et généralisé qui aurait des répercussions majeures. Cette recommandation vaut pour tous les bureaux de l'Organisation.
42. **La pandémie de COVID-19 a obligé le Bureau à revoir ses méthodes de travail et à modifier la façon dont il organise les services rendus à ses mandants. Il faudrait que ces changements soient pris en compte dans les plans de continuité des activités des bureaux, des projets et des départements afin de s'assurer que les nouvelles procédures ont bien été consignées par écrit, qu'elles sont comprises par l'ensemble du personnel et qu'elles permettront à l'Organisation de fonctionner en cas de nouvel événement exceptionnel, quel qu'il soit, dans l'avenir.**

Suivi du comportement professionnel

43. Dans les deux bureaux extérieurs audités, l'IAO a relevé des problèmes concernant l'achèvement des évaluations de début et de fin de cycle. Dans l'un des bureaux, l'ancien directeur avait été muté à un nouveau poste dans un autre bureau sans avoir terminé certaines évaluations des membres du personnel. Le bureau régional est intervenu pour assurer la finalisation des rapports. Dans l'autre bureau soumis à l'audit, celui-ci a permis de constater que les évaluations en cours accusaient un retard de six à dix semaines pour 24 fonctionnaires et que 47 fonctionnaires avaient soumis leur formulaire d'évaluation plus de six mois après la date limite dans le cadre du précédent cycle d'évaluation. Le bureau a expliqué que la pandémie de COVID-19 avait fait prendre du retard et qu'il s'efforçait d'achever le cycle d'évaluation dans les délais impartis tout en veillant au respect de l'obligation de rendre compte à tous les échelons.

Suivi des recommandations d'audit interne

Rapports sur la mise en œuvre des recommandations par le Bureau

44. En 2020, l'IAO a publié un rapport d'audit d'assurance-qualité et un rapport consultatif dans lesquels il a formulé 35 recommandations dont il a évalué le degré d'importance faible, moyen ou élevé. Le tableau ci-dessous indique l'état de mise en œuvre des recommandations de l'IAO tel qu'évalué par la direction. Le Bureau a accepté 32 des 35 recommandations, soit 91 pour cent, un taux comparable à celui des années précédentes. Lorsqu'elle n'accepte pas de mettre en œuvre une recommandation, la direction accepte le risque qui en découle et en assume la responsabilité.

Mise en œuvre des recommandations: état d'avancement	Importance élevée	Importance moyenne	Importance faible	Total	Pourcentage de l'ensemble des recommandations acceptées
Pleinement mises en œuvre	11	6	2	19	59 %
En cours de mise en œuvre	7	2	1	10	31 %
Partiellement mises en œuvre	2	-	-	2	6 %
Mise en œuvre reportée	1	-	-	1	3 %
Non acceptées	-	1	-	1	-
Désormais sans objet	2	-	-	2	-
Total général	23	9	3	35	-

45. L'IAO constate avec satisfaction que l'ensemble des rapports sur la mise en œuvre des recommandations d'audit de l'année dernière ont été soumis dans les délais prescrits.

Stratégie d'audit de l'IAO

46. En 2021, l'IAO a rédigé un document de stratégie dans lequel il expose l'approche qu'il entend adopter pour suivre l'évolution des besoins en matière d'audit afin de mieux servir les objectifs de l'OIT. Le Directeur général et le Comité consultatif de contrôle indépendant ont respectivement examiné le document et leurs commentaires ont été pris en considération. L'équipe de direction a ensuite revu et validé la stratégie d'audit que l'IAO a commencé à mettre en œuvre.

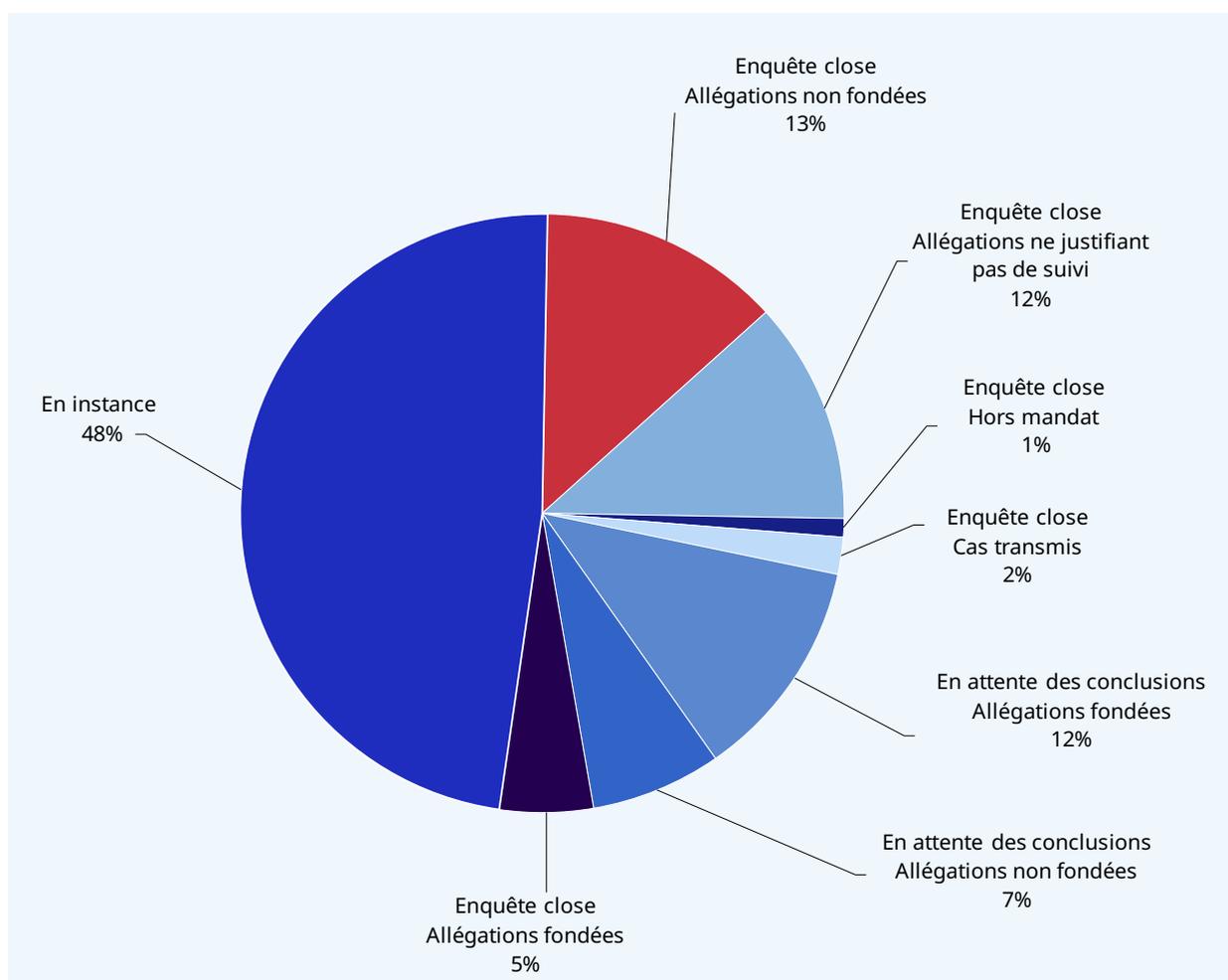
Résultats des enquêtes

Rapports d'enquête publiés en 2021 et enquêtes achevées devant faire l'objet d'un rapport

47. En 2021, l'IAO a été saisi de 44 cas, qui viennent s'ajouter aux 61 cas reportés des années précédentes et aux 20 cas en attente de rapport, soit en tout 125 dossiers. Sur ce total:
- 6 cas ont fait l'objet d'une enquête au terme de laquelle il a été considéré que les allégations étaient fondées (rapports publiés);
 - 5 cas ont fait l'objet d'une enquête au terme de laquelle il a été considéré que les allégations étaient dénuées de fondement (rapports publiés);
 - 30 cas ont été examinés, dont:
 - 15 ont été considérés comme n'appelant aucune mesure complémentaire à la suite de l'évaluation initiale;
 - 12 ont été clos, les allégations ayant été considérées comme non fondées après l'enquête préliminaire;
 - 2 ont été transmis au Département du développement des ressources humaines (HRD) à la suite d'une évaluation initiale;
 - 1 a été considéré comme ne relevant pas du mandat de l'IAO.

- 24 cas doivent faire l'objet d'un rapport (15 dans lesquels les allégations sont fondées et 9 dans lesquels elles sont dénuées de fondement);
- 60 cas ouverts ont été reportés à 2022, dont:
 - 5 font l'objet d'enquêtes approfondies à différents stades d'avancement;
 - 39 font l'objet d'une enquête préliminaire;
 - 12 sont au stade de l'évaluation initiale;
 - 4 sont nouveaux et ont été enregistrés.

► **Figure 2: État d'avancement des enquêtes menées par l'IAO au 31 décembre 2021**



Enseignements tirés des enquêtes

48. L'IAO a analysé les rapports d'enquête sur des allégations fondées, publiés sur une période de cinq ans entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021. Les informations tirées de cette analyse, ventilées par catégorie de cas, sont présentées à l'annexe III. Les statistiques montrent que près des deux tiers des cas pour lesquels les allégations se sont avérées fondées sont liés à des déclarations frauduleuses concernant des prestations et des droits (32 pour cent), ainsi qu'à des fautes professionnelles (30 pour cent).
49. Les enquêtes conclues en 2021 ont permis de dégager trois points essentiels dont on peut tirer des enseignements en ce qui concerne les départements, les bureaux ou les projets pour

lesquels des allégations de fraude ou de faute ont été corroborées. Ces enseignements, qui ont trait aux lacunes en matière de contrôle mises au jour lors des enquêtes, sont portés à l'attention de la direction ci-après:

- **Renforcer la surveillance et le contrôle des paiements au titre des droits et prestations dans deux domaines particuliers:**
 - *Les remboursements de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel:* i) surveiller les traitements prescrits sur une période donnée pour voir s'ils sont raisonnables et réduire ainsi autant que possible le risque de remboursement de médicaments inutilisés; ii) faire en sorte que les gestionnaires des remboursements connaissent mieux les tarifs de référence pratiqués sur le terrain (si ces données sont disponibles), afin de réduire au minimum le risque de surfacturation.
 - *Les frais de voyage:* veiller à ce que le personnel connaisse la politique du Bureau en matière de voyage et vérifier les pièces justificatives fournies avant toute approbation dans le système IRIS.
- **Renforcer la surveillance des actifs de l'OIT et mettre en jeu la responsabilité du personnel en cas d'utilisation abusive de ces actifs – dépenses de téléphonie mobile non autorisées ou utilisation de véhicules officiels sans autorisation, par exemple.**
- **Renforcer la surveillance du processus de recrutement du personnel local dans les bureaux extérieurs pour s'assurer que les instructions sont claires, cohérentes et comprises par toutes les personnes concernées.**

Autres activités

50. L'IAO fournit des services d'audit interne et d'enquête au Centre international de formation de l'OIT à Turin, en Italie. En 2021, il a rédigé un rapport d'audit le concernant après un examen préliminaire à distance du projet de rénovation du pavillon du Centre.
51. En 2021, l'IAO a assisté, en qualité d'observateur, aux réunions du Comité directeur du projet de rénovation du bâtiment du siège et du Comité de gouvernance des technologies de l'information.
52. Dans le cadre de ses activités d'information, l'IAO a organisé conjointement avec le Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique une session de sensibilisation sur les fraudes et les fautes à l'intention du personnel de l'Équipe d'appui technique au travail décent pour l'Afrique occidentale et du Bureau de pays pour le Sénégal, Cabo Verde, la Gambie, la Guinée et la Guinée-Bissau. Lors de la révision de la formation initiale en ligne que suivent les nouveaux membres du personnel du BIT, l'IAO a participé à la conception de la partie consacrée aux fraudes et aux fautes. Il a aussi contribué à l'élaboration d'un descriptif des procédures de transmission des cas et d'enquête.
53. Par ailleurs, l'IAO a prodigué ses conseils à la direction chaque fois que celle-ci lui en a fait la demande.
54. Les fonctionnaires des unités de l'IAO chargées des audits internes et des enquêtes ont participé activement aux réunions organisées avec leurs homologues des Nations Unies, à savoir les représentants des services d'audit interne des entités des Nations Unies et les représentants des services d'enquête du système des Nations Unies. La conférence des représentants des services d'audit interne des entités des Nations Unies, qui se tient habituellement tous les ans, a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19, mais des

réunions virtuelles ont eu lieu régulièrement. La Conférence des enquêteurs internationaux s'est également tenue en ligne en mai 2021 et l'IAO y a activement pris part en co-organisant l'une des sessions en petits groupes. De plus, l'IAO a assisté à la réunion virtuelle trimestrielle des représentants des services d'enquête du système des Nations Unies.

55. Avec le Département d'audit interne du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'IAO a organisé sous forme virtuelle la conférence annuelle de 2021 du réseau des responsables de l'audit interne des organisations internationales en Europe. La réunion, qui devait initialement se tenir en présentiel en avril 2020, s'est déroulée sur deux jours à la fin du mois de septembre 2021. En raison de la pandémie de COVID-19, seuls les hôtes de l'IAO et du CICR étaient présents dans une salle de conférence de l'OIT, tandis que plus de 100 participants de 44 organisations les ont rejoints en ligne. En outre, en mai 2021, l'IAO a organisé une formation sur l'audit des mesures de dissuasion et d'identification des fraudes. Cet événement en ligne a été suivi par 30 participants de 8 organisations membres du réseau.

▶ **Annexe I****Liste des rapports d'audit interne publiés en 2021**

N° d'index		Référence de l'audit	Date de publication
BIT			
1.	Plan d'audit de l'IAO pour 2021	IA 1-6-1 (2021)	08/03/2021
2.	Rapport sur l'audit interne des services bancaires en ligne au siège de l'OIT	IAO/01/2021	10/06/2021
3.	Rapport sur les dépenses de personnel du BIT et de l'organisation Save the Children (SCUK)	IA 4-83	31/08/2021
4.	Rapport sur l'audit du Bureau de pays de l'OIT pour l'Argentine	IAO/02/2021	08/09/2021
5.	Rapport sur l'audit des droits attribués dans le système IRIS au siège de l'OIT	IAO/03/2021	06/10/2021
6.	Rapport sur l'audit interne du Bureau de pays de l'OIT pour le Bangladesh, à Dhaka	IAO/04/2021	13/12/2021
Centre de Turin			
1.	Mémoire du plan d'audit du Centre de Turin pour 2020-21	IA 1-6-1 (2021)	17/02/2021
2.	Rapport sur l'examen documentaire des travaux de rénovation du pavillon du Centre international de formation à Turin	IA/TC/57	02/06/2021

► **Annexe II****Liste des rapports d'enquête publiés en 2021**

N° d'index	Date de publication
Allégations fondées (6 dossiers clos)	
1.	Déclaration frauduleuse – demande de remboursement de frais de voyage 03/03/2021
2.	Tricherie de la part d'un candidat lors d'un processus de recrutement 03/03/2021
3.	Utilisation non autorisée d'un véhicule officiel 14/04/2021
4.	Utilisation non autorisée d'une carte SIM officielle 08/09/2021
5.	Déclaration frauduleuse – demande de remboursement de frais médicaux 07/10/2021
6.	Divulgarion de renseignements confidentiels et accès non autorisé aux informations 12/11/2021
Allégations non fondées/aucune suite (35 dossiers clos)	
1.	Activité extérieure non déclarée – allégation non fondée 03/03/2021
2.	Corruption et activité extérieure non déclarée – allégation non fondée 16/04/2021
3.	Déclaration frauduleuse – demande au titre des prestations pour personnes à charge – allégation non fondée 07/05/2021
4.	Activité extérieure non déclarée et utilisation de matériel de bureau pour en tirer un profit personnel – allégation non fondée 07/05/2021
5.	Déclaration frauduleuse – demande de remboursement de frais médicaux – allégation non fondée 07/05/2021
6.	Cas auxquels aucune suite n'a été donnée (25 cas, dont 15 clos car aucune suite n'a été jugée nécessaire après l'évaluation initiale, 9 clos car les allégations ont été considérées comme non fondées après l'enquête préliminaire, et 1 cas dont l'évaluation initiale a montré qu'il ne relevait pas du mandat de l'IAO) 31/08/2021
7.	Cas auxquels aucune suite n'a été donnée (5 cas, dont 3 clos après l'enquête préliminaire et 2 transmis à HRD après l'évaluation initiale) 31/12/2021

► **Annexe III****Dossiers clos entre 2017 et 2021: allégations fondées, par catégorie**

Année	Nombre de cas
2017	7
Pots-de-vin et corruption	1
Fraude commise par des tiers	1
Déclaration frauduleuse	3
Faute professionnelle	1
Vol	1
2018	10
Pots-de-vin et corruption	4
Fraude commise par des tiers	2
Déclaration frauduleuse	3
Faute professionnelle	1
2019	10
Abus de confiance	2
Pots-de-vin et corruption	2
Déclaration frauduleuse	2
Faute professionnelle	2
Vol	2
2020	11
Fraude commise par des tiers	1
Utilisation inappropriée des ressources et réseaux informatiques	1
Déclaration frauduleuse	4
Faute professionnelle	5
2021	6
Déclaration frauduleuse	2
Faute professionnelle	4
Total général	44